



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE LES OUSTITIS

La garderie périscolaire a pour vocation d'accueillir **les enfants des écoles maternelles et primaires de Marlens** avant et après l'école, pendant les périodes scolaires.

→BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de la garderie les enfants des écoles maternelle et primaire de Marlens.

→PRE-INSCRIPTIONS :

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) doivent remplir une fiche d'inscription, accepter le règlement intérieur et s'acquitter d'un droit d'inscription annuelle de 15 € pour 1 enfant, 30 € pour 2 enfants, 40 € pour 3 enfants inscrits au périscolaire.

INSCRIPTIONS

Pour inscrire les enfants à l'accueil Périscolaire, les familles doivent remplir et déposer un dossier de renseignements en lien avec un document sanitaire aux membres du bureau.

→INFORMATION PARTICULIERE

Un goûter est fourni à chaque enfant

Chaque parents ayant des enfants âgées de 7 ans bénéficie de la réduction d'impôts.

→PERIODES D'OUVERTURE

L'accueil Périscolaire est ouvert tous les jours d'école, du lundi au vendredi. Il est fermé le mercredi, jours fériés et vacances scolaires.

L'accueil Périscolaire peut être ouvert ou fermé de manière exceptionnelle ; le bureau de l'accueil Périscolaire informera les parents dans les meilleurs délais.

→ACTIVITES

Sous la surveillance et avec l'aide de l'animatrice, les enfants participent à des activités diverses, en intérieur (jeux, lecture, dessins...) ou en extérieur (sable, toboggan...).

Pas d'aide aux devoirs.

→LOCAUX

Les enfants sont accueillis :

- à l'accueil périscolaire, route des écoliers, 74210 MARLENS

→HORAIRES

Le périscolaire accueille les enfants de 3 ans à 11 ans scolarisés à Marzens, de la première année de maternelle jusqu'au CM2 inclus.

L'accueil périscolaire fonctionne le matin de **7h20 à 8h20** et le soir de **16h30 à 18h30**.

L'accueil des enfants peut être remis en cause en cas de :

- défaut dans l'inscription de l'enfant
- paiement incomplet ou impayé
- violence à autrui...
- dégradation du matériel

PRESENCE A LA GARDERIE

Matin : les parents confient leur(s) enfant(s) à l'animatrice de la garderie aux horaires d'accueil, l'inscription devra être faite au plus tard la veille au soir.

Les parents (ou personnes désignées comme responsables de l'enfant) doivent impérativement accompagner leurs enfants dans les locaux de la garderie et les confier à l'animatrice.

Soir : les parents inscrivent leurs enfants sur les listes figurant à l'entrée du périscolaire pour les occasionnels.

Les parents (ou personnes désignées comme responsables de l'enfant) doivent impérativement venir chercher leur(s) enfant(s) dans les locaux de la garderie et s'assurer que l'animatrice soit avisée du départ.

ACCOMPAGNEMENT ECOLE-GARDERIE

Enfants de maternelle :

Le matin, l'animatrice accompagne les enfants de maternelle jusqu'au hall d'entrée des maternelles et les remet à la maîtresse à 8h20.

Le soir, l'animatrice va chercher les enfants dans le hall d'entrée des maternelles, à partir de 16h30.

Enfants de primaire :

Les locaux de la garderie sont situés dans l'enceinte de l'école maternelle.

Par conséquent, le matin, les enfants de primaire qui ont été accueillis à la garderie se rendent seuls dans la cour de l'école primaire. Les enfants de primaire inscrits pour la session du soir se rendent seuls à la garderie le soir.

→EXCLUSION

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h30 (après 3 retards, exclusion définitive de l'enfant), tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de l'accueil périscolaire aux parents. Au-delà de 3 avertissements, l'enfant sera exclu de la garderie pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

→EFFECTIIF MAXIMUM

Un effectif maximum d'accueil fixe le nombre total à 35 enfants.

→TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les tarifs sont affichés en permanence dans les locaux de la garderie.

Pour les enfants occasionnels, les familles doivent prévoir d'acheter à l'avance des cartes à points nominatives.

Elles sont mises à jour par l'animatrice de la garderie après chaque séance.

Un appel à renouvellement des cartes est affiché à la garderie peu avant la consommation de la totalité des points, une carte non terminée sur l'année en cours pourra être reportée sur l'année suivante.

Un récapitulatif des sommes versées sera établi chaque année pour les déclarations fiscales.

Pour les enfants permanents, un tableau prévisionnel trimestriel de réservation sera à remplir par les familles et servira de base de facturation. Toute heure réservée sera facturée, et tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

→SECURITE

Les enfants ne sont pas autorisés à rentrer seul, seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher le(s) enfant(s).

→ABSENCES

Pour les permanents

Toutes absences doivent être signalées, les deux premiers jours d'absence seront facturés.

Toute demi-heure ou heures réservées seront obligatoirement facturées.

→SANTE

Si votre enfant doit prendre des médicaments, vous devez fournir une copie de l'ordonnance du médecin, les médicaments et une autorisation parentale signée.

L'accueil des enfants présentant des allergies alimentaires doit faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Ce protocole doit être établi en collaboration avec les structures d'accueil, le médecin et la famille.

→RESPONSABILITES CIVILES

L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie.

→ACCIDENT

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, votre enfant sera directement conduit au centre hospitalier d'Annecy par les pompiers. Cette mention est portée sur la fiche de renseignements individuelle remplie et signée impérativement par le(s) tuteur(s) de l'enfant, lors de l'inscription.

→CONDUITE ET DISCIPLINE

L'animatrice a autorité à faire respecter la discipline auprès des enfants. Tout problème relationnel entre les enfants de la garderie relève de sa compétence.

Les enfants doivent être respectueux des autres et du matériel. Ils doivent appliquer les règles de vie collective énoncées et la réglementation.

En cas de transgression, des contrats peuvent être établis avec chaque enfant concerné. Une exclusion temporaire ou définitive du centre pourra aussi être prononcée, après entretien avec les familles.

→EFFETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter des objets de valeur.

Si l'enfant apporte son vélo, celui ci doit être muni d'un dispositif antivol et d'un équipement conforme au code de la route

→FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

L'association est gérée par un **bureau bénévole** composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

La surveillance et l'animation des gardes sont assurées par une animatrice salariée compétente.

Conformément aux statuts de l'association, une Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situations financières difficiles, etc.

Le Bureau